



Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique de revente

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique de revente **PUPITRE***

de la société **SIPCAM FRANCE**

enregistrée sous le n° 2025-3014

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	PUPITRE	
Type de produit	Produit de revente	
Titulaire	SIPCAM FRANCE 14 rue Beffroy 92200 NEUILLY SUR SEINE France	
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)	
Contenant	250 g/L - difenoconazole	
Et	dont l'origine est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.	
Produit de référence	Nom commercial	LIFE SCIENTIFIC DIFENOCONAZOLE
	N° AMM	2150232
Numéro d'intrant	791-2020.01	
Numéro d'AMM	2200905	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 30/12/2025

Pour le directeur général par intérim et par délégation
 Le directeur des autorisations
 de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BERTAUD
 33BC435FF8C6444...